

Secrétariat général du DES
Att. Mme Béatrice Métraux
Place du Château 4
1014 Lausanne

Le Lieu, le 10 août 2020

Concerne : Nuisances sonores dues au trafic routier dans la Vallée de Joux

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons bien reçu votre réponse du 25 juin et nous vous en remercions. Nous avons pris acte des informations que vous nous avez données. Notre réflexion autour de ce sujet se poursuit et nous nous permettons de partager avec vous quelques informations qui traitent de ce sujet et qui ont retenu notre attention.

« En octobre 2018, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a sonné l'alerte en faisant du bruit « un risque environnemental majeur pour la santé physique et mentale » en Europe. La circulation routière est la principale responsable de ces nuisances. » (*Le Figaro du 9 février 2019*).

« En Suisse, environ un million de personnes sont touchées par le bruit de la circulation routière et dépassent la valeur limite fixée dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Du point de vue de la protection de la santé, les mesures ayant un effet à grande échelle, telles que l'installation de revêtements phono absorbants ou l'introduction de réductions de vitesse, doivent être prises en priorité lorsqu'elles sont pertinentes. Si le bruit habituel de la circulation routière est gênant, les rugissements abrupts des véhicules bruyants sont encore plus dérangeants. Sur la route, les motos et les voitures de tourisme modifiées sont la principale cause des pics de bruit et sont donc à l'origine d'un grand nombre de plaintes. Des bases légales existent cependant pour sanctionner les styles de conduite inadaptés ou les véhicules très bruyants et pour lutter ainsi contre ces nuisances. » (OFEV 2019).

Il est étonnant que la collectivité ne se donne pas les moyens pour lutter efficacement contre le bruit généré par le trafic. Une grande partie des routes du canton ne répond toujours pas aux normes établies par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit entrée en vigueur en 1987 et le dispositif de contrôle sur le terrain, que vous mentionnez dans votre lettre, semble porter des résultats très limités. Nous ne disposons pas de statistiques concernant les contrôles d'émissions sonores effectuées, contrairement aux statistiques des radars publiées par la Police cantonale, il nous semble néanmoins que les contrôles anti-bruit sont extrêmement limités en comparaison avec les dispositifs mis en place pour les contrôles de vitesse. Il s'agit pourtant d'un problème de santé publique majeur. On estime

aujourd'hui que près de 450 personnes décèdent chaque année en Suisse des suites des maladies cardiovasculaires provoquées par le bruit routier, loin devant les accidents de route (OFEV 2019). Il est alors déconcertant de voir le peu de moyens de contrôle dans un domaine où les comportements irrespectueux sont nombreux (accélérations bruyantes, excès de vitesse etc.) et les transformations frauduleuses de véhicules sont très simples à effectuer et vraisemblablement généralisées du fait que de nombreux engins sont livrés avec un pot d'échappement qui peut être enlevé par une simple manipulation afin d'augmenter les sensations de vitesse et de puissance.

A nos yeux, cette situation ne pourra pas s'améliorer tant que les autorités cantonales ne se donnent pas les moyens réels d'encadrement et de contrôle ciblant notamment les véhicules et les comportements non conformes à la législation en matière du bruit. Pour preuve, la baisse des nuisances dans notre région est très significative les jours où les contrôles sont effectués.

Dans l'attente des actions plus systématiques, les signataires de la première lettre datée du 29 mai 2020, avons réfléchi à des solutions qui nous paraissent adéquates et peu astreignantes pour les utilisateurs de la route. Ainsi, nous aimerions vous demander l'étude d'un système de limitation et contrôle de vitesse adapté à notre situation. Les problèmes principaux étant les accélérations brusques en sortie des villages et le non respect des limites, nous proposons de limiter la vitesse à 60 km/h en dehors des localités autour du lac de Joux. Cette mesure concernerait uniquement le trafic de fin de semaine durant la belle saison afin de ne pas pénaliser les activités économiques locales. Pour faire respecter cette limite, différant entre les jours ouvrables et le week-end, ainsi que la limite de 50 km/h dans les villages de manière permanente, nous proposons d'installer un système de feux passant au rouge en cas de dépassement de vitesse – une solution peu coûteuse et relativement facile à mettre en place. Ce système est déjà en service à Couvet dans le canton de Neuchâtel, dans le canton de Genève, ainsi qu'en France voisine, le long de la route qui traverse Bois d'Amont. Les riverains sont très satisfaits de cette solution et notent une baisse sensible des nuisances sonores ainsi qu'une plus grande fluidité du trafic.

Nous sommes ouverts à toute autre solution, et surtout prêts à collaborer avec vous pour répondre à un problème de Santé Publique qui nous préoccupe tous, cela afin de protéger la santé et la qualité de vie des habitants de la Vallée de Joux et du canton.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos meilleures salutations.